

Gagnon, Alyson

De: Wallett, Matthew <Matthew.Wallett@atkinsrealis.com>
Envoyé: 9 juin 2026 14:26
À: Gagnon, Alyson
Cc: Daoust, Arianne (Val); Bélanger, Annie; Boulianne, Michel
Objet: RE: Demande d'engagement - Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par General Dynamics (3211-14-046)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour Alyson,

Voici les réponses aux questions posées :

QC4-1 : *De manière générale, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) note que l'initiateur du projet s'engage à respecter les recommandations formulées dans la troisième série de questions et commentaires. Cependant, il n'a pas spécifié ni décrit quelles mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières seront mises en place pour les espèces d'oiseaux migrateurs nichant au sol (QC3-13), pour l'Hirondelle rustique et le Martinet ramoneur (QC3-14) ainsi que pour l'Hirondelle de rivage (QC3-25). L'initiateur doit fournir ces informations pour permettre d'évaluer l'importance des effets résiduels.*

Réponse : Afin d'éviter l'établissement de colonies d'hirondelles de rivage dans la zone des travaux, le promoteur évitera la formation et le maintien d'amas de sols meubles, de talus abrupts ou de dépôts de matériaux granulaires non consolidés présentant des parois verticales ou subverticales propices à la nidification. Si de tels aménagements sont nécessaires de manière temporaire, ceux-ci seront nivelés rapidement afin de limiter leur attractivité pour l'espèce.

Considérant que l'hirondelle rustique niche principalement à l'intérieur de structures ouvertes sur le site de GD Valleyfield, les bâtiments ouverts susceptibles d'abriter des nids ne seront pas démolis ni modifiés durant la période de nidification et en cas de présence confirmée de nids actifs, une zone tampon d'une dizaine de mètres pourra être établie autour des structures concernées afin de minimiser les perturbations.

Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue pour le martinet ramoneur. En effet, aucune structure propice à la nidification de cette espèce, telle que des cheminées ou arbres anciens faisant office de cheminée naturelle, n'est actuellement présente sur le site de GD Valleyfield.

Afin de prévenir les impacts sur les oiseaux nichant au sol, les travaux de décapage des sols seront réalisés à l'extérieur du calendrier de nidification des espèces visées (entre la mi-avril et la mi-août). Si des travaux doivent exceptionnellement être réalisés durant cette période, une validation préalable de la présence de nids actifs sera effectuée par une personne qualifiée dans les secteurs visés par les travaux. Les travaux pourront alors être réalisés si l'inspection confirme l'absence de nid actif. Advenant la découverte fortuite d'un nid actif au sol durant les travaux, ceux-ci seront interrompus dans le secteur concerné et une zone d'exclusion adaptée à la biologie de l'espèce concernée sera délimitée autour du nid. Cette zone d'exclusion sera maintenue jusqu'à l'envol ou le départ complet des oisillons. »

QC4-2 : *L'initiateur doit s'engager à :*

- *déposer le rapport d'intervention archéologique dès sa réception ou au plus tard lors de la première demande d'autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la LQE;*
- *mettre en place, le cas échéant, les recommandations formulées dans le rapport d'intervention, en guise de mesures d'atténuation requises pour le volet archéologie. Ces recommandations devront être précisées dans*

la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE relative aux travaux pouvant avoir un impact sur une composante archéologique.

Réponse : GD Valleyfield s'engage à déposer le rapport d'intervention archéologique dès sa réception ou au plus tard lors de la première demande d'autorisation ministérielle, ainsi que la mise en place, le cas échéant, des recommandations formulées dans le rapport, en guise de mesures d'atténuation requises pour le volet archéologie. Ces recommandations seront précisées dans la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE relative aux travaux pouvant avoir un impact sur une composante archéologique.

Excellente journée,

Matthew Wallett M.Env

Chargé de projets, études socio-économiques et participation des collectivités

Mob: [REDACTED]

455 Boul. René-Lévesque
Montréal, Québec, H2Z 1Z3, Canada

AtkinsRéalis

AtkinsRéalis - Baseline / Référence

De : Gagnon, Alyson <Alyson.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 juin 2026 13:14

À : Wallett, Matthew <Matthew.Wallett@atkinsrealis.com>

Cc : Daoust, Arianne (Val) <arianne.daoust@gdots.com>; Bélanger, Annie <Annie.Belanger@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Demande d'engagement - Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par General Dynamics (3211-14-046)



Bonjour M. Wallett,

À la suite de l'envoi de la demande d'engagement ci-dessous, j'ai reçu un courriel m'informant que Mme Daoust est absente du bureau jusqu'au début de la semaine prochaine.

Je voulais donc vous informer que nous prévoyons compléter notre analyse du projet de General Dynamics dans la semaine du 15 juin, ce qui permettrait au conseil des ministres d'avoir la chance de pouvoir prendre une décision quant au projet avant la fin des travaux parlementaire s'ils le souhaitent. Pour ce faire, nous allons avoir besoin d'obtenir les réponses aux questions et demandes d'engagements envoyées dans les derniers jours au maximum au courant de la semaine prochaine afin de nous permettre de compléter notre analyse. Pensez-vous être en mesure de nous fournir ces informations à temps ?

Merci et bonne journée,

Alyson Gagnon, biologiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers

alyson.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

De : Gagnon, Alyson

Envoyé : 4 juin 2026 13:02

À : Daoust, Arianne (Val) <arianne.daoust@gdots.com>

Cc : Wallett, Matthew <matthew.wallett@atkinsrealis.com>; Bélanger, Annie
<Annie.Belanger@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Demande d'engagement - Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par General Dynamics (3211-14-046)

Bonjour Mme Daoust,

Vous trouverez ci-dessous une demande d'engagement en lien avec le projet cité en objet.

QC4-2

L'initiateur doit s'engager à :

- déposer le rapport d'intervention archéologique dès sa réception ou au plus tard lors de la première demande d'autorisation ministérielles, en vertu de l'article 22 de la LQE;
- mettre en place, le cas échéant, les recommandations formulées dans le rapport d'intervention, en guise de mesures d'atténuation requises pour le volet archéologie. Ces recommandations devront être précisées dans la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE relative aux travaux pouvant avoir un impact sur une composante archéologique.

Bonne journée,

Alyson Gagnon, biologiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage

Québec (QC) G1R 5V7

alyson.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

NOTICE – This email message and any attachments may contain information or material that is confidential, privileged, and/or subject to copyright or other rights. Any unauthorized viewing, disclosure, retransmission, dissemination, or other use of or reliance on this message or anything contained therein is strictly prohibited and may be unlawful. If you believe you may have received this message in error, kindly inform the sender by return email and delete this message from your system. Thank you.